

Plan d'affectation des zones

Modifications suite à l'approbation de la DAEC du 29 mars 2006

Echelle 1:5'000
0 50 100 200 300 400 500 mètres

20



Approbation

Légende

- Zone forestière (FOR)
- Zone agricole (AGR)
- Zone centre village (CV)
- Zone résidentielle à prescriptions spéciales 1 (RS1)
- Zone résidentielle à prescriptions spéciales 2 (RS2)
- Zone résidentielle faible densité (R1)
- Zone mixte à prescriptions spéciales (RAS)
- Zone d'activité 1 (ACT1)
- Zone d'activité 2 (ACT2)
- Zone d'activité 2 à prescriptions spéciales (ACT2S)
- Zone d'activité 3 (ACT3)
- Zone équestre (EQU)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone touristique "Les Colombettes" (TOU)

- Secteur de danger faible
- Secteur de danger modéré
- Secteur de danger élevé
- Secteur indicative de danger

- PAD approuvé
- PAD obligatoire
- PED obligatoire
- Secteur à restriction de bâtir

- Bâtiment non soumis à l'indice d'utilisation

- Site construit protégé
- Bâtiment, objet protégé
- Périmètre archéologique
- Constatacion de la nature forestière de septembre 2006
- Haie
- Arbre

Réserves mises à l'enquête publique par parution dans la FO N° 7 du 16 février 2007.

Adopté par le Conseil communal de Vuadens le

Le Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

